

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1510

présenté par
M. Questel

ARTICLE 44

À l'alinéa 16, substituer à la seconde occurrence du mot :

« le »

le mot :

« constaté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.